

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRETE**

**N° SG 2025-78**

Le Maire de Bayeux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par Madame LECORNU Noémie le samedi 1<sup>er</sup> février 2025, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **du vendredi 31 janvier 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> février 2025**, fin du déménagement :

- *Sur 2 emplacements de stationnement face aux numéros 3 et 5 rue de la Cave.*

**Article 2** – Madame LECORNU sera tenue de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf janvier deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

